

Référence : C.N.396.2020.TREATIES-XXVI.6 (Notification dépositaire)

CONVENTION SUR LES ARMES À SOUS-MUNITIONS

DUBLIN, 30 MAI 2008

SAINTE-LUCIE : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 15 septembre 2020.

La Convention entrera en vigueur pour Sainte-Lucie le 1^{er} mars 2021 conformément au paragraphe 2 de son article 17 qui stipule :

« Pour tout État qui dépose son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion après la date de dépôt du trentième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la présente Convention entrera en vigueur le premier jour du sixième mois après la date à laquelle cet État aura déposé son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »

Le 15 septembre 2020

